

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 03 juin 2014
Annule et remplace la délibération n°2014/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	20

Date de la convocation :
Le 26 mai 2014

Date d'affichage
20 JUIN 2014

Objet de la délibération :

**Création d'activités
accessoires**

L'an deux mille quatorze, le trois juin.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents :

Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent et TASSIN Jackie ainsi que Madame MORIN Françoise, suppléante de Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie et Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire à Madame DECAMP Annick.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements de l'Etat,

Considérant la nécessité, pour le fonctionnement du syndicat, de recruter un Directeur et un secrétaire comptable en activité accessoire, du 30 avril 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014 afin de permettre de dimensionner le SEZEO et d'identifier le besoin de recrutement en terme de profil de poste, dans les conditions suivantes :

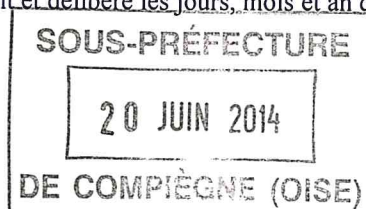
Fonction de Directeur : rémunération sur la base de l'Indice Brut 690 Majoré 573 à raison de 31 heures par mois.

Fonction de Secrétaire Comptable : rémunération sur la base de l'Indice Brut 359 Majoré 334 à raison de 34 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les deux recrutements en activité accessoire selon les modalités précisées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la nomination des 2 agents par arrêté.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces deux emplois au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président,
Olivier FERREIRA

